



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1604

Approbation d'une convention concernant le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 13 200 euros de la part de l'Association culturelle St Irénée-St Just pour les travaux de restauration des vitraux de la crypte de l'église Saint Irénée

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINI), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1604 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT D'UN MONTANT DE 13 200 EUROS DE LA PART DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ST IRENEE-ST JUST POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES VITRAUX DE LA CRYPTTE DE L'EGLISE SAINT IRENEE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La fondation de l'église Saint Irénée date des premiers temps chrétiens (IV^e-VI^e siècles). Elle se compose d'une nef haute et d'une crypte en dessous. Au cours de la première moitié du XIX^e siècle, l'église haute a été reconstruite et agrandie et à partir de 1863, la crypte a été restaurée.

Lors de la restauration de la crypte, des vitraux ouvrant aux décors géométriques ont été installés, ce qui permet d'aérer la crypte et d'assurer l'évacuation de l'humidité du sous-sol. Cette humidité dégrade les murs en accélérant le déplacement des sels dans les maçonneries-salpêtre.

Cette église est classée au titre des monuments historiques depuis 1862. L'entretien de cet édifice est donc soumis au Code du Patrimoine, notamment aux articles L621-29-1 et suivants pour les obligations de conservation et les demandes d'autorisation de travaux.

Les quatre vitraux géométriques de la crypte sont aujourd'hui dans un très mauvais état de conservation. Les métaux des vitraux sont tous oxydés. Les verres ne sont plus maintenus correctement et il y a un risque de chute et leur ouverture est condamnée. L'ouverture des vitraux favorise la conservation des maçonneries de la crypte par une aération régulière.

Consciente de l'urgence de conserver les vitraux et de la possibilité d'améliorer notablement les conditions hygrométriques de la crypte, la Ville souhaite engager des travaux de restauration.

Les travaux de restauration des vitraux, de la réfection des enduits dans les embrasures, la remise en état des grilles de protection extérieures et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 40 000 € toutes dépenses confondues.

L'Association culturelle des sanctuaires de Saint-Irénée et de Saint-Just, créée en 1995, qui a pour objet de valoriser et faire connaître au public les richesses des sanctuaires de Saint-Irénée et de Saint-Just ainsi que le Calvaire de Lyon souhaite participer financièrement à la restauration des quatre vitraux de la crypte de l'église Saint-Irénée.

Sa participation sous forme de subvention d'équipement s'élève à 13 200 €.

Une convention financière entre la Ville et l'association précise les modalités de paiement de cette participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L.621-29-1 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à percevoir la subvention d'équipement de 13 200 € de la part de l'Association culturelle des sanctuaires Saint-Irénée et Saint-Just.

2- La convention financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association culturelle des sanctuaires Saint-Irénée et Saint-Just est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme OEUVRAC, opération RESTAUR, chapitre 13, nature 1328, LC 78953.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN